

ARRETE N° 2026 – 272

(pris en vertu de l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales)

ECULLY-RR- ESPACE ECULLY

Objet : REGIE DE RECETTES ESPACE ECULLY Clôture de la régie

Le Maire de la commune d'ÉCULLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 1 avril 2026 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1973 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de location de la salle des fêtes « Espace Écully »,
Vu l'arrêté n° 2023-350 en date du 28 novembre 2023 portant nomination du régisseur titulaire Monsieur Christophe MOUSSÉ,
Considérant que l'objet de cette régie est devenu inexistant,
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 27 août 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : La régie est clôturée.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à partir du 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 31 décembre 2025.
Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de Caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 4 : Le Maire et la Comptable de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont l'ampliation sera au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire le.....1.6.SEP. 2026

Fait à Écully, le.....1.6.SEP. 2026

Le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Finances,
Nathalie BRUNEAU

Le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Finances,
Nathalie BRUNEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
deux mois à compter de sa publication.

administratif dans un délai de
069-216900811-20260916-AR_2026-272-AR
Date de réception préfecture : 16/09/2026